



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique DU 1/02/2022 AU 3/03/2022 inclus

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT N° DEF-21-358-049
déposée par la SAS LE DEFFEND SOLAIRE ENERGIE
représentée par Monsieur Manuel VIEILLE-GROSJEAN
Construction d'un parc solaire Le Deffend à LAMANON**

Synthèse des observations et propositions du public

Nota : L'article L 123-19-1-II du Code de l'Environnement précise que l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

I – CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC :

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée à un projet de parc solaire Le Deffend sur la commune de LAMANON. La demande porte sur 72 446 m² de bois situés sur la parcelle cadastrée C1077.

Le dossier a été déposé le 18/08/2021 par la SAS LE DEFFEND SOLAIRE ENERGIE représentée par Monsieur Manuel VIEILLE-GROSJEAN, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et enregistré sous le numéro : DEF-21-358-049.

Cette demande a été déposée conformément à l'article L.341-3 du code forestier qui prévoit que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Il est également précisé par l'article L.341-7 du même code que « Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative, à l'exception de celle prévue par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. »

Le dossier comporte les pièces exigées par le code forestier (article R.341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement et le plan d'emprise de défrichement
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

Cette demande a été déclarée complète par le service instructeur de la DDTM13 le 27/08/2021 ; son délai d'instruction a été porté à quatre mois conformément aux articles R.341-4 du code forestier ; à l'issue de ce délai, la présente demande étant réputée acceptée à défaut de décision du Préfet conformément à l'article R.341-4 -1^{er} alinéa du code forestier.

Une prolongation du délai d'instruction de 3 mois a été accordée afin de permettre de répondre de façon appropriée aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et au Parc Naturel Régional des Alpilles. Le pétitionnaire a fourni le 7/01/2022, à l'attention de chacune des autorités, un mémoire en réponse. A cette occasion, le volet naturel de l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000 ont été actualisés et un bilan carbone a été produit. Ce travail complémentaire n'a pas entraîné de modification de l'étude d'impact, ni du résumé non technique. Ces réponses ont été communiquées aux services concernés et intégrées au dossier de consultation du public.

II - ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE ET CONTENU DU DOSSIER

Les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public à compter du 17/01/2022 :

- par affichage sur le terrain
- par affichage en mairie et sur le site internet de la Commune
- par affichage dans les locaux du service instructeur et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2021/Parc-solaire-Le-Deffend-a-Lamanon>.

La consultation du public a été conduite **du 1/02/2022 au 3/03/2022 inclus**.

Durant cette période, le dossier d'autorisation comprenant l'étude d'impact, l'évaluation des incidences Natura 2000 et leurs annexes, les avis des services consultés et leurs mémoires en réponse sont mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2021/Parc-solaire-Le-Deffend-a-Lamanon>.

Le dossier mis à disposition comprenait :

- Note de présentation de la procédure de défrichement
- Dossier de demande d'autorisation de défrichement
 - 3.1 – Cerfa de demande
 - 3.2 – Plans
- Evaluation environnementale
 - 4.1 - Etude d'impact
 - 4.2 – Volet Naturel de l'Etude d'Impact
 - 4.3 – Evaluation des incidences Natura 2000
 - 4.4 - Bilan carbone
- Procès-verbal de reconnaissance des bois en date du 26/10/2021
- Saisine de l'Autorité environnementale :
 - 6.1 - Avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'étude d'impact du 13/10/2021
 - 6.2 - Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE du 7/01/2022
- Consultation des collectivités territoriales et de ses groupements :
 - 7.1 – Avis du Maire de Lamanon en date du 17/09/2021
 - 7.2 – Avis du Parc Naturel Régional des Alpilles du 28/09/2021
 - 7.3 - Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis du Parc Naturel Régional des Alpilles du 7/01/2022

Les observations et propositions du public pouvaient être déposées :

- par voie électronique : ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2.

Le dossier y était consultable sur rendez-vous à solliciter à l'adresse électronique ci-dessus.

Des renseignements pouvaient y être obtenus.

III - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC PRISES EN COMPTE DANS LA DÉCISION

À l'issue de la période de consultation du public, le service instructeur a réceptionné 5 contributions (3 par voie numérique, 2 par voie postale). 2 de ces contributions émanent d'associations de protection de la nature. Toutes sont **défavorables** au projet aux motifs écologique et paysager.

III-1- Rappel du cadre réglementaire de l'instruction de la demande de défrichement

L'instruction est réalisée dans le cadre réglementaire fixé aux articles L341-1 et suivants du Code forestier. Pour délivrer l'autorisation, l'autorité compétente s'assure au cours de l'instruction que l'opération de défrichement envisagée n'est pas de nature à compromettre l'une des neuf fonctions de la forêt visées à l'article L341-5, soit :

- 1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- 2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;
- 3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;
- 4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
- 5° A la défense nationale ;
- 6° A la salubrité publique ;
- 7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;
- 8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;
- 9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Ainsi, sont prises en compte dans le cadre de la participation du public les observations et propositions qui sont, simultanément :

- directement en lien avec les impacts générés par **la destruction de l'état boisé des terrains** et leurs conséquences sur les neuf fonctions énumérées ci-avant

ET

- de nature à éclairer l'autorité compétente, notamment au vu des carences partielles ou totales relevées dans les éléments du dossier mis à disposition du public.

III-2- Prise en compte des contributions du public

Au vu des critères énoncés ci-dessus, sont prises en compte dans la prise de décision, les observations relatives au motif **8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;**

N°	Objet	Points soulevés
1	Choix du site	Choix du site inapproprié
2	Choix du site	Choix du site inapproprié par rapport à la charte du parc et la destination de la zone (agricole)
3	Préservation de la biodiversité	Non prise en compte de l'impact négatif sur la sauvegarde de l'avifaune menacée, des chiroptères et de l'aspect paysager
4	Choix du site	Choix du site inapproprié par rapport aux documents de planification d'urbanisme qui n'autorisent pas les parcs photovoltaïques dans les zones naturelles et agricoles, à l'action publique du PNR Alpilles et au cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques de la DREAL PACA et à l'étude des potentialités réalisée par le PNR Alpilles. Faiblesses de l'évaluation environnementale en matière de biodiversité et de connectivité écologique : survol de l'aigle de Bonelli avéré, étude d'impact faune,

		flore incomplète. Prise en compte insuffisante de l'intégration paysagère dans des projets qui ne sont pas d'intérêts généraux.
5	Préservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel de l'importance de l'enjeu pour l'avifaune du site : - Fréquentation du site par plusieurs espèces de rapaces dont certaines omises dans l'évaluation des incidences, toutes protégées - Perte de territoire de chasse pour les chiroptères et notamment le Minioptère de Schreibers, espèce vulnérable et indigence des compensations - Pas de compensation prévue pour le Lézard ocelé - Le projet se situe au sein de corridors écologiques fonctionnels entre 3 réservoirs de biodiversité sous-estimé - Impacts néfastes du projet pour la faune : défrichement, dérangement/perturbations en phase travaux, perte de zone de nourrissage et de nidification et fractionnement de l'espace naturel en phase exploitation - Risque d'effets cumulés avec plusieurs projets de même nature dans un rayon de 10 km rend la conclusion de la faiblesse de la superficie impactée irrecevable

En conclusion, les remarques portent en majorité sur le choix du site, qui correspond à un espace naturel et agricole qui ne peut admettre le développement de parcs photovoltaïques au regard des documents de planification et de gestion (SRCE, charte du PNR des Alpilles) et de la doctrine retranscrite dans le cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques de la DREAL PACA. De plus, le site présente de forts enjeux écologiques en termes de biodiversité et de continuités écologiques qui sont jugés sous-estimés.

Si les contributeurs ne sont pas opposés au développement d'installations d'énergie solaire, leur développement ne peut être admis que sur des espaces artificialisés, hors de zones naturelles. Ils réclament la prise en compte et le respect de la réglementation en matière de protection des espèces faunistiques et des documents de référence. Ils renvoient également vers l'étude de potentialités en la matière réalisée par le PNR des Alpilles.

Annexe : 5 contributions

Fait à Marseille, le 4 mars 2022

La Cheffe du Pôle Forêt



Patricia Lahaye

**Service Agriculture Forêt
Pôle Forêt - Unité Défrichage**



**PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique
DU 1/02/2022 AU 3/03/2022 inclus**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT N° DEF-21-358-049
déposée par la SAS LE DEFFEND SOLAIRE ENERGIE
représentée par Monsieur Manuel VIEILLE-GROSJEAN
Construction d'un parc solaire Le Deffend à LAMANON**

8 - Fiche d'observations du public

A transmettre entre le **01/02/2022** au **3/03/2022** inclus :

- ⑩ par voie électronique : ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr
- ⑩ par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichage – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

IMPORTANT : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées. **Les champs marqués d'une * sont obligatoires.**

* NOM, * prénom	Contribution n° 1
* Adresse	
* Votre adresse de courrier électronique	
* Vos observations (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue) <i>L'analyse fournie par le Parc Naturel des Alpilles est sans appel : d'autres sites pouvant accueillir des projets photovoltaïques ont été identifiés, inutile à mon sens d'utiliser un espace qui n'a pas vocation à cette utilisation. Il ne s'agit pas ici de faire de l'obstruction, mais bien de décider d'avoir une vue d'ensemble sur la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie énergétique, qui ne doit pas, sous prétexte de son caractère décarboné (du moins pendant son exploitation), donner lieu à des aménagements désordonnés.</i> En mon âme et conscience je donne donc un avis défavorable à ce projet, en tant que citoyenne	

Service Agriculture Forêt
Pôle Forêt - Unité Défrichement

8

**PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique
DU 1/02/2022 AU 3/03/2022 inclus**

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT N° DEF-21-358-049
déposée par la **SAS LE DEFFEND SOLAIRE ENERGIE**
représentée par **Monsieur Manuel VIEILLE-GROSJEAN**
Construction d'un parc solaire Le Deffend à LAMANON

8 - Fiche d'observations du public

A transmettre entre le **01/02/2022** au **3/03/2022** inclus :

- par voie électronique : **ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr**
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

IMPORTANT : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées. **Les champs marqués d'une * sont obligatoires.**

* NOM, * prénom	
* Adresse	Contribution n° 2
* Votre adresse de courrier électronique	
<p>* Vos observations (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)</p> <p>APRES LECTURE ATTENTIVE DE CE DOSSIER IL ME SEMBLE INDISPENSABLE QUE LES RESPONSABLES DE CE PROJET AINSI QUE LES ELUS DE NOTRE MUNICIPALITE , SUIVENT LES PRECONISATIONS DE LA CHARTE DU PARC DES ALPILLES QUI y EST FERMEMENT OPPOSE ; DE PLUS SI CE TERRAIN EST AGRICOLE MEME MAL ENTRETENU IL DOIT RESTER AGRICOLE ET NE PAS SERVIR AUX INTERETS PARTICULIERS ; IL Y A A PROXIMITE DE CE TERRAIN DES ZONES ARTIFICIALISEES POUVANT AVANTAGEUSEMENT ETRE TRANSFORMEES POUR DES PROJETS DE PRODUCTION ELECTRIQUE DECARBONEE ;</p>	



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Agriculture Forêt
Pôle Forêt - Unité Défrichement**



**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

8

**PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique
DU 1/02/2022 AU 3/03/2022 inclus**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT N° DEF-21-358-049
déposée par la SAS LE DEFFEND SOLAIRE ENERGIE
représentée par Monsieur Manuel VIEILLE-GROSJEAN
Construction d'un parc solaire Le Deffend à LAMANON**

8 - Fiche d'observations du public

A transmettre entre le 01/02/2022 au 3/03/2022 inclus :

- ⑩ par voie électronique : ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr
- ⑩ par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

IMPORTANT : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées. **Les champs marqués d'une * sont obligatoires.**

* NOM, * prénom	
	Contribution n° 3
* Adresse	
* Votre adresse de courrier électronique	
<p>* Vos observations (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)</p> <p>Ce dossier ne tient pas en compte l'impact négatif sur la sauvegarde de l'avifaune (espèces déjà menacées) et des chiroptères présents sur le territoire ainsi que l'aspect paysager. Avis défavorable</p>	

**Service Agriculture Forêt
Pôle Forêt - Unité Défrichement**

8

**PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique
DU 1/02/2022 AU 3/03/2022 inclus**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT N° DEF-21-358-049
Déposée par la SAS LE DEFFEND SOLAIRE ENERGIE
Représentée par Monsieur Manuel VIEILLE-GROSJEAN
Construction d'un parc solaire Le Deffend à LAMANON**

8 - Fiche d'observations du public

A transmettre entre le **01/02/2022** au **3/03/03/2022** inclus :

- Par voie électronique : ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr
- Par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

IMPORTANT : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées. **Les champs marqués d'une * sont obligatoires.**

* NOM, * prénom	
	Contribution n° 4
* Adresse	
* Votre adresse de courrier électronique	
* Vos observations (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)	
<p style="text-align: center;"><i>La ligue de défense des Alpilles s'associe aux conclusions générales du PNRA à savoir :</i> <i>Ce projet de défrichement en vue de la création d'un parc solaire ne saurait obtenir un avis favorable de la part de notre association.</i></p> <p>« Le Comité syndical est opposé à toute implantation de parc photovoltaïque en zone naturelle et agricole, quelles que soient les qualités de ces zones. Lamanon est une des communes incluse dans le parc régional. Elle est signataire de sa charte elle doit donc respecter sa signature ; D'autant que le comité syndical est en revanche favorable à l'implantation de parc photovoltaïques dans les zones artificialisées comme les anciens parkings ou anciens centres d'enfouissement technique de déchets. Pas loin de 900 surfaces ont été. Identifiées et cartographiées. Ce secteur 6 projets ont été présentés pour un total de 105 hectares et qu'il serait bon de se rapprocher de l'extrait du cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques de la DREAL PACA : « L'implantation dans les espaces forestiers, agricoles ou naturels ne pourra être envisagée qu'aux conditions cumulatives suivantes => d'avoir examiné les possibilités foncières à la bonne échelle (SCOT) => s'être assuré, selon une analyse multicritère, de l'absence de faisabilité du projet en espace déjà anthropisé. => sous réserve du faible impact environnemental et paysager du projet et en analysant le plus faible impact en comparant avec des sites alternatifs. Or le dossier présente des faiblesses en matière de biodiversité et de connectivité écologique : survol de l'aigle de Bonelli, étude d'impact faune, flore incomplète. L'intégration paysagère n'est pas suffisamment prise en compte. (centrale visible du Défends d'Aureille). Il faudrait des études concertées entre communes. Le PNRA ne partage pas les conclusions de l'étude d'impact (impact fort et non faible sur l'aigle de Bonelli). En effet, le Ministère de l'Ecologie via une circulaire a indiqué que les projets photovoltaïques doivent se faire en priorité</p>	

sur les sites anthropisés. Le projet LIFE « L'Instrument Financier pour l'Environnement » est également au coeur de ce territoire. Il soutient des projets dans toute l'Union Européenne en faveur de la conservation de l'environnement et de la nature, notamment dans les territoires gérés dans le cadre du réseau européen « Natura 2000 ». C'est à ce titre que le Parc a obtenu près de 2,4 millions d'euros, dont 75 % de l'Union Européenne, pour mettre en œuvre un programme ambitieux d'actions sur son territoire. C'est sa raison d'être. Ce projet de centrale photovoltaïque à l'Est de Lamanon, au sol en zone agricole même en friches, sur une emprise de plus de 7 ha, ne correspond pas aux recommandations du pnra qui a déjà réalisé un inventaire des sites possibles: anciens sites industriels, certaines anciennes carrières. Le PNRA a étudié les potentialités de centrales au sol sur son territoire en application de son document cadre pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque. Il ressort de cette étude que, dans une logique de cohérence territoriale et de développement intercommunal des projets, deux sites présentent, sous réserve d'étude d'impact détaillée, des caractéristiques susceptibles d'accueillir une centrale au sol. Il s'agit du site de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de la communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles et du site de l'ancienne carrière d'enrobés de l'autoroute sur Lamanon.

Pourquoi, ne pas avoir choisi le site de l'ancienne carrière d'enrobés de l'autoroute?

Le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le STRADET le SCOT n'autorise pas l'installation de parcs photovoltaïques au sol dans les zones Agricoles et naturelles.

Toute réalisation doit répondre à une recherche de terrains permettant d'accueillir le projet ailleurs que dans les zonages A ou N. et le fait que des terrains agricoles soient en friche ne constitue pas un argument suffisant pour leur affecter un autre usage qu'agricole.

Il faudrait donc réviser les documents d'urbanisme pour permettre l'implantation d'un parc solaire dans ce type de zone (révision simplifiée à minima), justifiée par « une nécessité énergétique incontournable » or Il existe aussi des solutions alternatives à mettre en œuvre dans le cadre de l'autosuffisance de notre territoire qui "importe" presque la totalité de l'énergie qu'il consomme, par exemple un projet d'AGRIVOLTAÏSME serait tout à fait adapté à cet espace en appellation Coteaux des Baux (qui n'est pas un paysage remarquable) : des panneaux à 4m du sol qui protègent les vignes des excès du soleil et réduisent le besoin en irrigation.

En général La ligue de défense des Alpilles suit les avis de la MRaE du PNRA (avec qui elle travaille beaucoup) et de la chambre d'agriculture. Si la MRaE ne donne pas d'avis, le C A de la LDA suit les observations, recommandations et avis du PNRA récusant l'implantation de parc solaire en zone A ou N des PLU.

A ce jour nous disposons d'une cartographie élaborée à l'échelle des Alpilles pour éviter ces implantations impactant gravement l'environnement : oiseaux des Alpilles, faune en général, flore, co- visibilité, risques d'infiltration

La transition énergétique est maintenant mieux réglementée et Il n'est plus temps d'agir sans concertation à l'échelle de tout le massif.

Il serait souhaitable qu'en absence de document d'urbanisme local, le maire sursoit à toutes décisions d'urbanisme engageant la commune dans des projets qui ne soient pas d'intérêts généraux,

Toutes ces raisons le conseil d'administration de la LDA répond à cette consultation par un avis défavorable.

signature



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Contribution n°5

DDTM des Bouches-du-Rhône
Service Agriculture Forêt
Pôle Forêt
Unité Défrichement
CS 60444
13098 AIX EN PROVENCE cedex 2

LRAR

Hyères, le 28 février 2022

Objet : Position de la Ligue pour la Protection des Oiseaux sur la réalisation d'un défrichement en vue de la création d'un parc photovoltaïque à LAMANON.
REF DEF-21-358-049

Monsieur, Madame,

Nous avons pris connaissance d'une procédure de participation du public relative au projet de **défrichement de 7,4 ha à Lamanon**, dans les secteurs du Deffend **en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque**, pour le compte de la SAS Deffend Energie

La LPO (Ligue pour la protection des Oiseaux) est une des plus grandes associations de protection de la nature en France, elle est reconnue d'utilité publique depuis 1986, agréée association de protection de la nature depuis le 7 juillet 1978.

En ce qui concerne l'énergie solaire, la LPO est favorable à un développement massif sur les espaces artificialisés (immeubles collectifs, maisons particulières, toitures de centres commerciaux, bâtiments agricoles existants, parkings...) et défavorable au développement de centrales solaires dans les espaces naturels et en substitution d'espaces agricoles ou forestiers.

Nous demandons que pour toute implantation, des solutions efficaces doivent être mises en œuvre pour éviter toute rupture des continuités écologiques du fait des infrastructures liées aux centrales.

Nous sommes particulièrement vigilants lorsque des habitats naturels sont concernés par des équipements, et dans le cas de l'axe durancien et des Alpilles, de nombreux territoires naturels ont déjà été détruits

Notre avis se focalisera principalement sur les enjeux de préservation de la biodiversité, objet principal des statuts de notre association.



1/ Un espace reconnu pour sa biodiversité

Comme cela a été déjà noté par les avis de l'Autorité environnementale, en date du 13/10/2021, et celui du Parc Naturel Régional des Alpilles en date du 29/9/2021, nous relevons la présence d'un habitat où vivent des espèces rares et protégées légalement au niveau international, communautaire et national.

Ceci est d'ailleurs reconnu par la présence de **zones Natura 2000** à très proches distances du site impacté : les Zones de Protection spéciales « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour » et celle « Les Alpilles » et la Zone Spéciale de Conservation FR9301594 « Les Alpilles ».

Le volet naturel de l'étude d'impact, concernant la biodiversité, présente de nombreuses carences avec l'oubli de nombreuses espèces à enjeux patrimoniaux.

A- Pour l'ornithofaune,

Nous notons l'importance de la fréquentation du site pour les rapaces. Outre les deux espèces mythiques l'Aigle Royal et l'Aigle de Bonelli, absents lors de l'élaboration d'un premier recensement, certaines espèces ne sont pas prises en compte : elles nichent ou fréquentent le secteur comme territoire de chasse ou de repos. Certaines sont menacées comme le Faucon pèlerin ou le Circaète Jean le Blanc (nicheur potentiel), d'autres sont en danger critique d'extinction comme le Percnoptère d'Egypte.

Signalons également le contact avec la Bondrée apivore, l'Epervier d'Europe et la fréquentation potentielle du site par les rapaces nocturnes : le Grand-duc d'Europe et le Petit-duc scops.

Outre les rapaces, l'évolution à l'échelle régionale du nombre d'individus, par espèces dites « communes », est préoccupant. Cette avifaune présente au Deffend n'est pas toujours prise en compte dans les documents proposés.

Tab1 Tendence d'évolution de 2003 à 2019 de 17 espèces communes recensées au Deffend, en déclin à l'échelle de la région PACA

Espèces	Variation 2003-2019 en %
Gobe mouche noir	- 79
Grand corbeau	- 68
Rossignol philomèle	- 57
Roitelet huppé	- 57
Tourterelle des bois	- 53
Huppe fasciée	- 52
Fauvette passerinette	- 50



Serín cini	- 50
Corneille noire	- 47
Mésange bleue	- 40
Pinson des arbres	- 38
Merle noir	- 31
Fauvette mélanocéphale	- 30
Rouge gorge	- 28
Mesange charbonniere	- 22
Pie bavarde	- 18
Mésange huppée	- 12

D'après CEN PACA Bilan du programme STOC-EPS en région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2020

Nous relevons également l'importance du site pour l'Alouette Lulu et le Coucou geai. Nous rappelons que toutes ces espèces sont protégées par les textes suivants

A un niveau international par la Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux, Annexe I) ainsi que la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, Annexe II et III)

Au niveau national par l'Arrêté du 29 octobre 2009 définissant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national. De plus l'aigle de Bonelli dispose d'un **Plan d'Action national**, visant à s'assurer du bon état de conservation de l'espèce, par la mise en œuvre d'actions visant sa population et son milieu de vie.

B/Pour les mammifères

Nous notons la présence de 10 espèces de chiroptères.

Parmi ceux-ci une attire notre attention le Minioptère de Schreibers, qui est vulnérable. Toutes ces espèces de Chauves-souris qui sont protégées vont perdre 7 ha de territoire de chasse ainsi que pour certaines inféodées aux stations arboricoles leurs gîtes (Pipistrelles pygmée et de Nathusius) et leurs couloirs de transit gîte- lieu de nourrissage.

Nous relevons l'indigence des compensations efficace pour ces espèces

C/ Pour l'herpétofaune

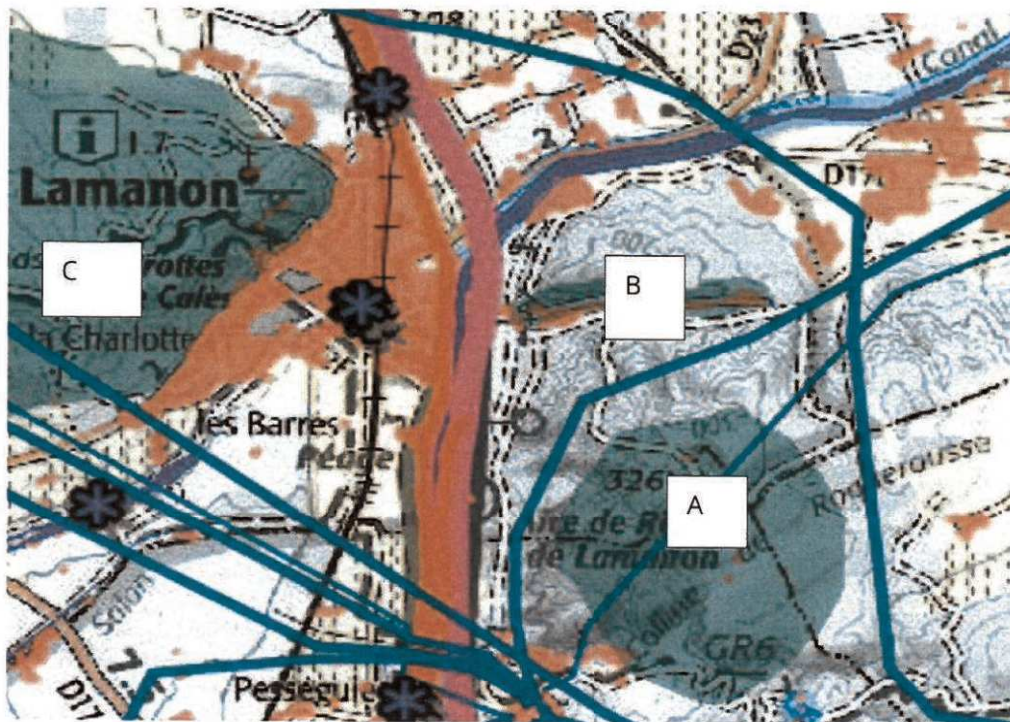
Nous regrettons l'absence de compensation pour les Lézards ocellés, espèce menacée et protégée, présente sur le site.

2. Des connectivités écologiques non reconnues

Nous notons la proximité immédiate de plusieurs réservoirs de biodiversité, à fortes valeurs patrimoniales, connectés par des corridors écologiques.

Ces connexions sont sous estimées par les documents proposés.

Trois réservoirs de biodiversité sont portés sur la carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA (SRCE) (A, B et C)

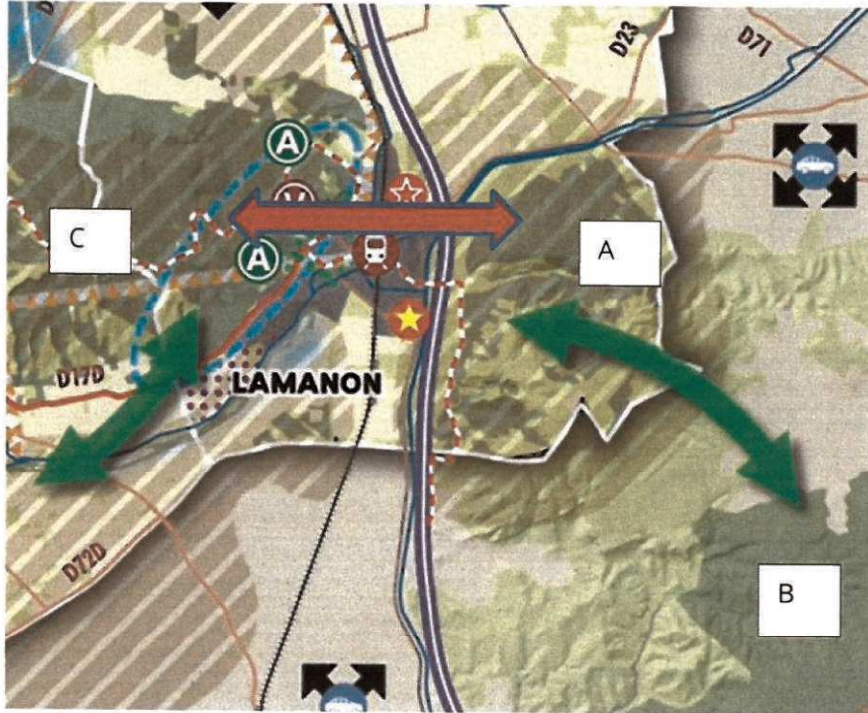


Le Plan du Parc PNR des Alpilles (Cf. infra) donne des précisions concernant les interconnexions écologiques : l'espace situé autour de Lamanon est composé par 3 réservoirs de biodiversité (A, B, C), dont le premier (A) est localisé à proximité immédiate du site impacté par la zone de défrichement.

De plus nous relevons 2 axes de connectivité écologique (double flèche verte), le premier issu du réservoir de biodiversité A vers le B, le second au départ du C vers le Sud-ouest de Lamanon.

Un principe de précaution doit être pris en compte concernant la protection d'un corridor potentiel (double flèche rouge) reliant les réservoirs A et C franchissant l'espace urbanisé de Lamanon.

Nous rappelons qu'un espace urbain peut également servir de passage pour l'avifaune et les chiroptères d'autant plus lorsque les distances entre réservoirs de biodiversité sont courtes (cas de Lamanon 600m).



3. Une biodiversité mise à mal

Outre le défrichage, non négligeable, de plus 7 hectares d'espace naturel, nous relevons les impacts néfastes du projet pour la faune :

- un **dérangement, des perturbations** lors de la phase de travaux et de mise en place de tranchées de raccordement sur le réseau ;
- une **perte de zone de nourrissage et de nidification** ;
- un **fractionnement** de l'espace naturel dû à une artificialisation du territoire, une fois les travaux réalisés. ; **Nous rappelons qu'un objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) doit être atteint.**
- Nous signalons les risques **d'effets cumulés** du fait de la densité importante de structures photovoltaïques réalisées ou prévues dans un rayon de 10 km, dont celles très proches d'Alleins, Eyguières et Sénas. Ce constat rend l'argument utilisé par SA Deffend Energie, arguant la faiblesse de la superficie impactée, non recevable.

Pour toutes ces raisons et arguments évoqués, la LPO PACA émet un avis très défavorable au projet.

Nous vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur, Madame, l'expression de toute notre considération.

François Grimal,
Président de la LPO PACA

Signature



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sources

DREAL Liste rouge régionale des amphibiens et reptiles de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2016

DREAL LPO PACA CEN Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs, de passage et hivernants de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018

MNHN Liste rouge des espèces menacées en France Oiseaux de France métropolitain 2016

MNHN Liste rouge des espèces menacées en France Oiseaux de France métropolitain 2016

PNR ALPILLES Extrait Plan de parc Charte PNRA, 2021

SRCE PACA Extrait Planche 5 Région PACA, 2014